ABC SYNACTION

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 484 CHEMIN LOU CLAUS, 06510 CARROS
922 631 189 RCS GRASSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 MARS 2026

L'an 2026, le 31 mars, à 11 heures,

La société **CLAIR EVAL**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 500 €, dont le siège social est situé 41 ROUTE DE PRADES, 34730 SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 922 600 697, représentée par M. Martin CLAIRET, associée unique de la société ABC SYNACTION,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

L'Associée Unique a acquis, ce jour, la totalité des actions composant le capital de la Société.

Monsieur Yves Broussot, ancien président de la Société, a démissionné de ces fonctions avec effet immédiat.

II - A pris les décisions suivantes :

- Nomination du nouveau Président,
- Nomination du Directeur Général
- Transfert de siège social,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Première décision

L'Associée Unique, connaissance prise de la démission de Monsieur Yves Broussot de ses fonctions de président à compter de ce jour, **décide** de désigner en qualité de Président, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

> La société **CLAIR EVAL**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 500 €, dont le siège social est situé au 41 ROUTE DE PRADES 34730 SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 922 600 697, représentée par M. Martin CLAIRET

Le nouveau président accepte lesdites fonctions par la signature du présent procès-verbal.

Deuxième décision

L'Associée Unique, **décide** de désigner en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur Martin CLAIRET, demeurant 41 ROUTE DE PRADES, 34730 SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES

Le nouveau président accepte lesdites fonctions par la signature du présent procès-verbal.

Troisième décision

L'Associée Unique **décide** de modifier le siège social de la Société, établi au 484 CHEMIN LOU CLAUS, 06510 CARROS, pour le transférer au Le Cube Business, 7 avenue Michel Chevalier, 06130 Grasse.

L'Associée Unique, en conséquence, décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société, lequel est désormais rédigé comme suit :

« **Article 4 - SIEGE SOCIAL**
Le siège social est fixé : Le Cube Business, 7 avenue Michel Chevalier, 06130 Grasse
Il ne peut être transféré que par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés. »

Quatrième décision

L'Associée Unique **décide** de modifier l'article 7 des statuts de la Société, lequel est désormais rédigé comme suit :

« **Article 7 – Capital Social**

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000 euros).

Il est divisé en 1 000 actions de (1) euro chacune, de même catégorie et entièrement libérée. »

Cinquième décision

L'Associée Unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
CLAIR EVAL
Martin CLAIRET

DocuSigned by:
Martin Clairet
C0C124A335A2463...